

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT À LA CONDUITE  
CATÉGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE o avec  
apprentissage anticipé de la conduite o avec apprentissage en conduite supervisée

*Entre Et*

**Raison sociale de  
l'établissement :**

PERMIKAR En Ligne

**Adresse** 75 Boulevard  
Haussmann

**Code postal :** 75 008

**Ville :** Paris

**Téléphone :** 01 42 68 50 28

**Courriel :**

Permikarfrance@gmail.com

**Exploité par :** Mme

DOUKKANI

(également responsable  
pédagogique)

**Agréé sous le numéro**

**d'agrément :** E 2207500280

**Délivré par :** La Préfecture  
de Paris

**Le** 26 décembre 2022

M / Mme :

Né(e) le :

A :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

*Pour les mineurs,  
représentant légal :*

*M / Mme :*

*Téléphone :*

*Courriel :*

Ci-après désigné « l'élève ».

Ci-après désigné(e) « l'école  
de conduite ».

*Evaluation préalable de l'élève*

L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation est obligatoire. En application de l'article L. 213-2 du Code de la route, le présent contrat est conclu après une évaluation préalable du candidat dans le véhicule ou dans les locaux de l'école de conduite, afin de déterminer le nombre prévisionnel d'heures de formation pratique et / ou théorique à la conduite nécessaires.

L'évaluation de l'élève a été réalisée le : ..... par ..... Avec pour moyen d'évaluation utilisé ....., le cas échéant sous la responsabilité Madame / Monsieur ..... missionné(e) par l'école de conduite et titulaire de l'autorisation d'enseigner numéro délivrée le .  
Elle a donné lieu à l'élaboration d'une fiche d'évaluation annexée au contrat. A l'issue de cette évaluation, le nombre d'heures prévisionnel de formation pratique est de ..... heures.

Le minimum légal pour un élève est de 20 heures pour une formation sur boîte de vitesses manuelle, et de 13 heures sur boîte de vitesses automatique. Ce minimum ne s'applique pas pour les permis étrangers, les annulations de permis de conduire, ou si l'élève a déjà effectué ces heures de conduite (livret d'apprentissage à l'appui).

Il est convenu ce qui suit :

## **I. - Objet du contrat**

Conformément aux articles L. 213-2 et R. 213-3 du code de la route et à l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B, le présent contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités de l'enseignement, théorique et / ou pratique, de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B et de la sécurité routière.

## **II. - Date de prise d'effet et durée du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur entre les parties au jour de sa signature pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au / /

La formation Théorique pour une durée de 6 mois

Les tarifs, les prix détaillés et les termes du contrat ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire.

Le contrat peut faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

### ***Nombre d'heures de formation d'enseignement***

Le présent contrat porte sur une durée de formation :

Théorique - Durée de la formation théorique : .....

Pratique – Durée de la formation pratique : .....

### **III. - Tarifs des prestations et prix de la formation**

<b>CODE ACCELERE</b>				
<input type="checkbox"/>	Code en ligne Suivi drive livret dématérialise Enpc		Accès sur Prépacode, N'inclut pas la taxe de 30 € demandée lors de l'examen du code de la route.	19,99 euros
<b>CONDUITE EN ACCELERE</b>				
<input type="checkbox"/>	Boite de vitesses manuelle	20 heures de formation Suivi drive livret dématérialise Enpc	Évaluation de départ, accompagnement à l'examen de la conduite, 20 heures en individuelles	1600 euros
<input type="checkbox"/>		25 heures de formation Suivi drive livret dématérialise Enpc	Évaluation de départ, accompagnement à l'examen de la conduite, 25 heures en individuelles	1800 euros
<input type="checkbox"/>		30 heures de formation Suivi drive livret dématérialise Enpc	Évaluation de départ, accompagnement à l'examen de la conduite, 30 heures en individuelles	1990 euros
<input type="checkbox"/>	Boite automatique	13 heures de formation Suivi drive livret dématérialise Enpc	Évaluation de départ, accompagnement à l'examen de conduite, 13h de conduite en individuelles	1100 euros
<input type="checkbox"/>		20 heures de formation Suivi drive livret dématérialise Enpc	Évaluation de départ, accompagnement à l'examen de conduite, 20h de conduite en individuelles	1700 euros
<input type="checkbox"/>		30 heures de formation Suivi drive livret dématérialise Enpc	Évaluation de départ, accompagnement à l'examen de conduite, 30h de conduite en individuelles	2190 euros
<input type="checkbox"/>	Annulation de permis (code/conduite) Suivi drive livret dématérialise Enpc		Évaluation de Départ, 10h de conduite en individuelles, accompagnement à l'examen pratique. Suivi drive livret dématérialise Enpc, formation théorique, n'inclut pas la taxe de 30 € demandée lors de l'examen du code de la route.	900 euros
<input type="checkbox"/>	Annulation de permis (5h) Suivi drive livret dématérialise Enpc		5h de conduite en individuelles avec évaluation de départ 5 h de conduite et frais d'accompagnement examen pratique et suivi drive livret dématérialise Enpc	450 euros
<b>O</b>	<b><u>Stage de code sur 5 jours 450 euros</u></b>			450 euros
<input type="checkbox"/>	Conduite AAC (À partir de 15 ANS) Suivi drive livret dématérialise Enpc		Évaluation de départ 20H de conduite individuelles, frais d'accompagnement à l'examen pratique, livret d'apprentissage. Suivi drive livret dématérialise Enpc, formation théorique (valable 6 mois) n'inclut pas la taxe de 30 euros demandée lors de l'examen du code de la route, 2 RDV Pédagogiques inclus	1100 euros

<input type="checkbox"/>	Conduite AAC (À partir de 15 ANS) Suivi drive livret dématérialisé Enpc	Évaluation de départ 10H de conduite individuelles, frais d'accompagnement à l'examen pratique, livret d'apprentissage. Suivi drive livret dématérialisé Enpc, formation théorique (valable 6 mois) n'inclut pas la taxe de 30 euros demandée lors de l'examen du code de la route, 2 RDV Pédagogiques inclus	550 euros
--------------------------	--	---	-----------

PRESTATIONS A L'UNITE		Prix	Nombre	Total
<input type="checkbox"/>	Prépacode (accès au site d'entraînement au code en ligne)	19,99 €		
<input type="checkbox"/>	Evaluation de départ (boite de vitesses manuelle)	80€		
<input type="checkbox"/>	Evaluation de départ (boite de vitesses automatique)	80€		
<input type="checkbox"/>	Frais d'accompagnement à l'examen pratique (boite de vit. manuelle)	80€		
<input type="checkbox"/>	Frais d'accompagnement à l'examen pratique (boite de vit. auto.)	80€		
<input type="checkbox"/>	Leçon de conduite à l'unité ou perfectionnement (boite de vit. Manuelle)	80€		
<input type="checkbox"/>	Leçon de conduite à l'unité ou perfectionnement (boite de vit. auto.)	80€		
<input type="checkbox"/>	2 Rendez-vous pédagogiques (Conduite AAC)	250€		
<input type="checkbox"/>	Livre de code	30 €		

<input type="checkbox"/>	Accès salle de code (sur rdv) assisté par un enseignant de la sécurité routière	550e		
<input type="radio"/>	Suivi drive (livret et fiche de Suivi) via l'application Enpc	15e		

**-Frais de dossier et transfert gratuit**

**-Tous nos prix sont exprimés en euros toute taxes comprises**

Au titre du présent contrat, la leçon d'une heure en formation pratique individuelle comprend

: - 5 minutes d'accueil et de détermination des objectifs

- 45 à 50 minutes de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis -

5 à 10 minutes d'évaluation, de bilan et de commentaires comprennent :

- La validation éventuelle des objectifs

- Les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage
- La synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation

Le montant de l'inscription à l'examen de l'épreuve théorique (code) est fixé par arrêté des ministères chargés des finances, de l'économie et de la sécurité routière à 30 euros TTC.

L'inscription peut être réglée directement auprès du centre d'examen.

Sur la base des éléments communiqués, l'élève souscrit à :

- L'enseignement théorique
- L'enseignement pratique

**PROGRAMME DE FORMATION REMC**  
**B/AAC/CS**  
4 COMPÉTENCES GLOBALES - 32 COMPÉTENCES ASSOCIÉES

C1 MAÎTRISER le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul	C2 APPRÉHENDER LA ROUTE et circuler dans des conditions normales	C3 CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers	C4 PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique
<ul style="list-style-type: none"><li>a. Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.</li><li>b. Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.</li><li>c. Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.</li><li>d. Démarrer et s'arrêter.</li><li>e. Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.</li><li>f. Utiliser la boîte de vitesses.</li><li>g. Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.</li><li>h. Regarder autour de soi et avertir.</li><li>i. Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>a. Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.</li><li>b. Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.</li><li>c. Adapter l'allure aux situations.</li><li>d. Tourner à droite et à gauche en agglomération.</li><li>e. Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.</li><li>f. Franchir les carrefours à sens giratoire et les ronds-points.</li><li>g. S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>a. Évaluer et maintenir les distances de sécurité.</li><li>b. Croiser, dépasser, être dépassé.</li><li>c. Passer des virages et conduire en déclivité.</li><li>d. Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie.</li><li>e. S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.</li><li>f. Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.</li><li>g. Connaître les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes. Savoir en tenir compte.</li><li>h. Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.</li><li>i. Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>a. Suivre un itinéraire de manière autonome.</li><li>b. Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.</li><li>c. Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.</li><li>d. Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.</li><li>e. Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).</li><li>f. Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.</li><li>g. Pratiquer l'écoconduite.</li></ul>

LE REMC s'articule autour de quatre compétences globales :

- assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales
- utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnellement et en sécurité
- préparer ses trajets et conduire le véhicule dans les situations de circulation simples ou complexes
- prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système homme-véhicule- environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives

Les tarifs et prix détaillés ci-dessus ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire.

## **IV. - Programme et déroulement de la formation**

L'école de conduite s'engage à dispenser une formation conforme aux objectifs du **REMC** (Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne) et s'articule autour de **4 compétences Globales** :

. Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales. . Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnellement et en sécurité. . Préparer les trajets et conduire le véhicule dans les situations de circulation simple et complexes. . Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système **Homme Véhicule Environnement**, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.

L'Etablissement doit mettre en œuvre toutes les compétences et supports pédagogiques nécessaires afin que l'élève puisse atteindre le niveau de performance requis.

Toutes les séances Pratique seront dispensées par des formateurs titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie du permis choisi. Suite à l'évaluation de départ, le déroulement de la formation est communiqué à l'élève.

Les séances de conduite sont organisées d'un commun accord entre les deux parties. Après chaque séance, un bilan est effectué. Le Formateur doit évaluer et tenir informé l'élève de sa progression. **Les objectifs de la formation pratique sont précisés dans les quatre compétences de formation du livret d'apprentissage remis à l'élève le jour de la signature du contrat.**

### **1. Formation théorique générale (code de la route)**

#### **1.1. Programme de formation en vigueur**

La formation théorique générale dispensée par l'école de conduite correspond au programme de l'épreuve théorique générale (ETG).

Elle porte notamment sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Seront également dispensés les règles de sécurité routière à appliquer dans les tunnels, les précautions à prendre en quittant le véhicule, les facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées, les règles de conduite respectueuses de l'environnement, ainsi que la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

#### **1.2. Déroulement de la formation.**

S'il a lieu, l'enseignement théorique se déroule :

- Sur place
- A distance
- Les deux

- En cours individuel
- En cours collectif

### **1.3. Moyens pédagogiques et techniques**

L'enseignement théorique se fera :

Si l'enseignement se fait à distance : site internet Prépacode, nombre de séries de code illimité, accès à la plateforme pendant 6 mois.

### **1.4. Accompagnement à l'épreuve théorique générale (ETG)**

Lorsque l'élève est convoqué à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire :

Il s'y rend par ses propres moyens

L'élève devra se munir d'une pièce d'identité valide, à défaut il ne pourra être admis à l'examen.

### **1.5. Epreuve théorique générale**

L'épreuve théorique générale est réglementée par l'Etat. L'organisation de cette épreuve est notamment assurée par des opérateurs privés agréés par l'Etat. Le paiement des frais s'effectuera :

Directement par l'élève auprès de l'opérateur

## **2. Formation pratique (conduite)**

### **2.1. Programme de formation en vigueur (voir annexe)**

### **2.2. Calendrier**

Le calendrier de formation pratique est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève, en fonction de leurs disponibilités respectives.

### **2.3. Déroulement de la formation**

L'enseignement **pratique** se déroule :

<input type="checkbox"/> Sur voies ouvertes à la circulation	<input type="checkbox"/> Sur piste	<input type="checkbox"/> Sur simulateur sans enseignant	<input type="checkbox"/> Sur simulateur avec un enseignant	<input type="checkbox"/> Les quatre
--	------------------------------------	---	--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> En cours individuel
--

<input type="checkbox"/> Sur boîte manuelle	<input type="checkbox"/> Sur boîte automatique
---	--

La durée de chaque leçon en formation pratique comprend le temps nécessaire notamment à l'accueil, la détermination de l'objectif, la leçon, l'évaluation et le bilan de la leçon.

Après chaque séance de conduite pratique, un bilan est effectué, le formateur doit évaluer et tenir informé l'élève de sa progression.

## **2.4. Evaluation des compétences en fin de formation initiale**

Pendant la formation pratique définie lors de l'évaluation préalable, à tout moment à la demande de l'élève, ou à la fin des heures de son forfait, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève :

- si l'élève satisfait à ce bilan, l'école de conduite peut lui délivrer une attestation de fin de formation initiale (AFFI). La poursuite de la formation dans le cadre de la conduite supervisée pourra être envisagée. Dans ce cas, l'élève devra réserver 1 heure de conduite supplémentaire, avec son accompagnateur (RDV préalable).
- dans le cas contraire, en fonction du résultat obtenu par l'élève et de son niveau, l'école de conduite précise les points à approfondir.

Lorsque le nombre d'heures prévues initialement au contrat, n'a pas suffi à l'élève pour atteindre le niveau lui permettant de se présenter à l'épreuve pratique ou en cas d'échec à cette épreuve, un complément d'heures de formation pourra être proposé par l'école de conduite. L'élève a la possibilité d'accepter ou de refuser. En cas d'accord, un avenant au présent contrat sera signé entre les parties.

## **2.5. Livret d'apprentissage**

L'école de conduite doit fournir à l'élève un livret d'apprentissage, validé à la réception du numéro d'identifiant unique NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé). Cet identifiant est attribué par ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés), et est indispensable pour qu'un élève passe l'examen théorique ou pratique.

Le livret d'apprentissage est remis à l'élève lors de l'inscription. L'élève devra prendre connaissance du contenu du livret, et doit le tenir à jour, en accord avec l'établissement de conduite. L'élève doit garder son livret d'apprentissage avec lui tout au long de sa formation. Aucun cours ne peut être dispensé en l'absence de ce livret.

## **2.6. Conditions d'enseignement**

Toute séance de formation (théorique ou pratique) non décommandée, sans raison valable, au moins 48 heures à l'avance, sera considérée comme due et facturée. Sans motif valable, elle ne donnera lieu à aucun report et aucun remboursement. Ce principe s'applique aussi bien dans une formation globale, par forfait ou par stage. L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler des cours et des leçons sans préavis. Dans ce cas, la ou les séances déjà réglées qui ne pourront bénéficier d'un report feront l'objet d'un remboursement. A la fin de chaque cours renseigne une feuille pédagogique pour évaluer le cours qui lui a été dispensé.

## **2.7. Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire**

L'élève sera présenté à l'épreuve pratique soit 48h après la fin de formation par l'école de conduite,

suivant les dates arrêtées et communiquées par l'autorité administrative.

En cas d'échec, et après accord entre les parties sur les besoins de l'élève, l'école de conduite présentera ce dernier à une nouvelle épreuve pratique, en fonction du calendrier qui lui est communiqué par l'autorité administrative.

Si l'élève décide de ne pas se présenter à la convocation de l'examen, celui-ci doit avertir l'établissement de sa décision au moins 48 heures à l'avance. En cas de non-respect de cette règle, ce

dernier perd les frais relatifs à cette prestation. Cette règle n'est pas applicable en cas de force majeure et dûment justifiée.

## **2.8. Accompagnement à l'épreuve pratique**

Le jour de l'épreuve pratique, l'école de conduite assure l'accompagnement de l'élève sur le centre de l'examen et met à sa disposition le véhicule de l'école de conduite pendant toute la durée de l'épreuve. En cas de premier échec à l'examen pratique, des frais d'accompagnement seront facturés par l'école de conduite à l'élève pour une nouvelle présentation, et correspondent à une heure de conduite,

conformément aux dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route.

### **1. Démarches administratives**

En vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. L'élève est avisé par l'école de conduite de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'école de conduite jusqu'à la résiliation. L'école s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet et à fournir à l'élève son numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH).

Le mandataire ne saurait être tenu responsable du retard pris par le mandant pour fournir les pièces justificatives ou de celui imputable à l'autorité compétente pour enregistrer ou valider la demande.

### **2. Inscription aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire**

L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route ou à l'épreuve pratique du permis de conduire peut être réalisée par l'élève ou par l'école de conduite. Dans ce cas, en vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès des organismes agréés pour l'épreuve théorique générale, et de l'administration, en vue de la réservation des places d'examen. L'élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'école de conduite jusqu'à la résiliation.

L'école de conduite s'engage à inscrire l'élève aux épreuves théoriques ou pratiques du permis de conduire à une date en accord avec ce dernier.

L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route est réalisée :

<input type="checkbox"/> Par l'élève	<input type="checkbox"/> Par l'école de conduite
--------------------------------------	--

L'inscription à l'épreuve pratique est réalisée :

<input type="checkbox"/> Par l'élève	<input type="checkbox"/> Par l'école de conduite
--------------------------------------	--

### **3. Obligations de l'élève**

- être âgé de 16 ans minimum ou 15 ans minimum en cas d'apprentissage anticipé de la conduite - être détenteur, notamment lors des leçons pratiques, des documents suivants : livret d'apprentissage conforme à la réglementation ; formulaire de la demande de permis de conduire validée par le préfet du lieu de département de son dépôt
- respecter le règlement intérieur de l'école, et dont il a pris connaissance
- L'élève s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques.
- L'élève doit respecter le planning de la formation.

### **4. Obligations de l'école de conduite**

- Délivrer à l'élève une formation théorique et pratique conforme aux programmes en vigueur - Présenter le candidat à l'épreuve ou aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires sauf si le candidat souhaite se présenter directement

### **V. - Modalités de paiement**

Conformément au règlement intérieur de l'établissement, l'élève s'engage à régler les sommes dues selon le mode de règlement choisi et défini au chapitre « Modalités de paiement » du présent contrat. Tout défaut de règlement peut entraîner une rupture de contrat. Le solde doit être réglé avant chaque passage à l'examen, sauf accord particulier.

Tout règlement doit se faire en contrepartie d'un reçu à l'encaissement.

Le paiement des prestations s'effectue par :

<input type="checkbox"/> virement	
-----------------------------------	--

#### ***A la signature du contrat***

..... TTC  Acompte : .....  En totalité .....  Espèces

- Virement
- Carte Bleu
- Chèque

***Le solde selon l'échelonnement suivant :***

Toutes les ..... leçons, montant ..... euros TTC

***Selon l'échéancier suivant :***

..... euros TTC le .....

..... euros TTC le .....

..... euros TTC le .....

..... euros TTC le .....

..... euros TTC le .....

## **VI.-----Conditions de rétractation ou de résiliation**

### **1. Rétractation**

Dans le cadre d'un contrat conclu à distance tel que défini à l'article L. 221-1 du code de la consommation, l'élève bénéficie, à compter de la date de la signature du présent contrat, d'un droit de rétractation de 14 jours conformément à l'article L. 221-18 du même code.

Dans l'hypothèse où l'élève souhaite exercer ce droit, il adresse sa décision de se rétracter à l'école de conduite soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite. Le formulaire de rétractation figurant en annexe peut être utilisé par l'élève. Si l'élève a expressément demandé à débiter sa formation avant l'expiration du délai de rétractation, l'école de conduite lui facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la notification par l'élève de sa décision de se rétracter.

En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.

### **2. Résiliation**

L'élève peut résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite, moyennant paiement des prestations déjà réalisées. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Ce délai de préavis ne s'applique pas en cas de motif légitime.

L'école de conduite peut résilier le présent contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une de ses obligations issues du présent contrat (hypothèse : retards de paiement non régularisés), après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique avec avis de réception. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. L'élève peut contester la décision de l'école de conduite. A défaut de solution, il peut recourir à une procédure de médiation.

La résiliation du présent contrat avant son terme entraîne l'apurement définitif des comptes. L'école de conduite facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation. En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement

s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. Le dossier de l'élève lui sera restitué gratuitement à tout moment à sa demande ou à celle d'un tiers dûment mandaté par lui.

Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'école de conduite.

La rupture du contrat peut intervenir à tout moment d'un commun accord entre les deux parties. Elle intervient de plein droit :

- Si l'élève enfreint le règlement intérieur de l'établissement
- Si l'élève exige une date d'examen théorique sans avoir réussi un examen blanc de code et sans avoir validé ses connaissances sur les thèmes du code de la route (5 fautes ou moins sur les séries de 40 questions)
- Si l'élève exige une date d'examen de conduite sans avoir réussi un examen blanc de conduite (minimum 25 points et aucune faute éliminatoire)

## **VII. - Souscription par l'établissement à un dispositif d'assurance**

L'école de conduite est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant ses véhicules et couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur des véhicules pendant la formation ou lors des examens pratiques dans les conditions prévues à l'article L. 211-1 du code des assurances, souscrit auprès de (Axa assurances) sous le numéro de police (à renseigner).

## **VIII. - Règlement des litiges**

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

A défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au présent contrat : SAS MEDIATION ,MME ELIANE SIMON, Médiation Solution 222, chemin de la bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIOST  
TÉL/ 0482539306

Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

## **IX. - Protection des données personnelles**

L'élève est informé que les données personnelles recueillies sur ce contrat font l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution de ce dernier. L'école de conduite est responsable du traitement de ces données personnelles qu'elle collecte et traite pour établir le contrat et fournir les services d'enseignement à la conduite qui y sont mentionnés. Seules les données personnelles strictement

nécessaires à l'exécution du présent contrat sont traitées par l'école de conduite. Elles sont obligatoires : à défaut la fourniture des services d'apprentissage à la conduite pourrait être suspendue. Elles ne font l'objet d'aucun transfert ni communication à des tiers sauf obligations législatives ou réglementaires. Dans le cas où l'élève a mandaté l'école de conduite pour effectuer les formalités nécessaires à l'inscription à l'épreuve théorique générale (code) ou à l'examen de la conduite, ainsi qu'à l'établissement de son permis de conduire, l'école de conduite transmettra aux opérateurs responsables les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ces formalités.

L'école de conduite s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité optimal des données personnelles qu'il traite. Les données recueillies seront conservées pendant toute la durée du contrat et seront supprimées au bout de 5 ans à compter de son terme. Si l'élève souhaite que ses données soient utilisées par les partenaires de l'école de conduite à des fins de prospection, il coche la case suivante :

L'élève bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Il peut exercer ses droits en s'adressant à [permikarfrance@gmail.com](mailto:permikarfrance@gmail.com) Il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Opposition au démarchage téléphonique - En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6, rue Nicolas-Siret, 10000 Troyes.

Fait à Paris, le ...../...../ ..... en deux exemplaires originaux

Signature de l'élève	Signature du représentant légal de l'élève mineur, le cas échéant	Signature du responsable de l'école de conduite et cachet
----------------------	---	---